

Ministry of Health

Office of Chief Medical Officer of
Health, Public Health

Tel.: 416 212-3831
Fax: 416 325-8412

Ministère de la Santé

Bureau du médecin hygiéniste en
chef, santé publique

Tél. : 416 212-3831
Télec. : 416 325-8412

Le 22 avril 2022

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Partenaires du secteur

OBJET : Maintien des exigences relatives au port d'un masque ou d'un couvre-visage dans certains milieux après le 27 avril 2022

Par la présente, je tiens à vous informer que j'ai émis un ordre applicable à des catégories (ci-après, l'« ordre »), pris en vertu de l'article 22 et de l'article 77.1 de la *Loi de 1990 sur la protection et la promotion de la santé* (LPPS) afin de maintenir l'obligation de porter un masque dans certains milieux à partir de 0 h (le premier instant), le 27 avril 2022. Cette restriction s'applique aux zones intérieures des milieux suivants :

- Transports en commun, y compris les zones intérieures et les véhicules, mais à l'exclusion des entreprises ou organisations qui fournissent des services de tourisme ou des excursions;
- Hôpitaux, y compris les hôpitaux privés et les établissements psychiatriques;
- Autres établissements de soins de santé :
 - Les cliniques qui prodiguent des soins de santé (cabinets de médecins, autres cabinets médicaux, centres de santé communautaires, cliniques de santé publique/de vaccination, cliniques de santé mentale, etc.);
 - Laboratoires et centres de prélèvement;

- Établissements de santé indépendants (p. ex., centres de dialyse, maisons de naissance, centres de médecine nucléaire);
- Employés et sous-traitants des prestataires de soins à domicile et en milieu communautaire; Foyer de soins de longue durée;
- Maisons de retraite;
- Habitations collectives qui prodiguent des soins et des services aux personnes vulnérables sur le plan médical et social;
- Refuges.

Pour obtenir une liste détaillée des milieux où le port du masque continuera de s'appliquer, reportez-vous à l'ordre ci-joint ou cliquez [ici](#).

Veillez prendre note que cet ordre n'impose pas d'exigences supplémentaires par rapport à celles qui sont actuellement en vigueur en vertu du *Règlement de l'Ontario 364/20*, pris en application de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)*, qui expirera le 27 avril 2022.

Le maintien des exigences relatives au port du masque et du couvre-visage assurera une protection supplémentaire dans ces milieux particuliers où les personnes qui sont, ou peuvent être, à risque accru de maladie grave sont en contact étroit pendant des périodes prolongées, comme les habitations collectives et les transports publics.

Je vous encourage à afficher une copie de cet ordre à toutes les entrées/sorties de tous les locaux de votre entreprise ou organisation, dans un endroit bien visible du public, afin d'informer les personnes de cette exigence avant d'y entrer.

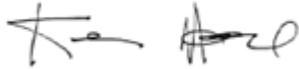
Il est prévu que cet ordre reste en vigueur jusqu'à 0 h (le premier instant), le 11 juin 2022, sauf prolongation ou révocation. Je continuerai à surveiller et à évaluer les indicateurs clés, ainsi que la situation de la COVID-19 dans la province afin de déterminer la nécessité de la présente mesure ou de toute autre mesure de santé publique.

Bien que la pandémie de COVID-19 ne soit pas terminée, nous sommes arrivés à un point où nous savons ce que nous devons faire pour gérer ce virus et assurer la sécurité de chacun et chacune.

Si votre organisation a des questions concernant cet ordre, n'hésitez pas à contacter le représentant de votre ministère respectif ou mon bureau, à CMOH@ontario.ca.

Je vous remercie de la coopération que vous ne manquez pas de démontrer.

Cordialement,



D^r Kieran Michael Moore, CCFP(EM), FCFP, MPH, DTM&H, FRCPC

Médecin hygiéniste en chef

c. c. Catherine Zahn, sous-ministre, ministère de la Santé

Carlene Alexander, sous-ministre, ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité

Denise Cole, sous-ministre, ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Douglas Jones, sous-ministre, ministère des Transports

Kate Manson-Smith, Sous-ministre, ministère des Affaires municipales et du Logement

Nancy Matthews, sous-ministre, ministère des Soins de longue durée